

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE(S) MAIRE(S) DE COULOUNIEIX-CHAMIER

Arrêté n°PE25392AT

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par CD24 UA PERIGUEUX - 99 Avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER en date du 01/08/2025,

VU l'avis permanent de Monsieur Le Préfet de la Dordogne en date du 16/03/2022 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur les Réseaux Routiers classés à grande circulation.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers compte tenu de la déformation importante relevée sur la voie de droite de la deux fois deux voies, dans le sens Coulounieix-Chamiers- Marsac sur l'Isle, et jusqu'à sa reprise par l'entreprise mandatée , il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation de la route départementale n° D6089 du PR 65+530 au PR 65+830, commune de COULOUNIEIX-CHAMIER du 07/08/2025 au 08/09/2025 inclus,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 07/08/2025 et jusqu'au 08/09/2025 inclus, la circulation se fera de la manière suivante :

- La voie de droite sera neutralisée sur la deux fois deux voies dans le sens Coulounieix-Chamiers, Marsac Sur L'Isle du PR 65+530 au PR 65+830.
- La circulation sera basculée sur la voie de gauche en attendant la reprise de la déformation de chaussée.

Cette neutralisation sera matérialisée par l'installation de séparateurs de voie de type K5a.

Pour des raisons de sécurité des usagers de la route, une dérogation au respect du calendrier des jours "hors chantier" pour l'année 2025 est nécessaire, avec l'accord de Madame La Préfète en date du 1er Août 2025.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50 km/h, et tout dépassement sera interdit.

Pendant toute la durée des travaux, pour permettre le transit des transports exceptionnels, un passage de 5 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de chaussée ne pourra être inférieure à 3,5 mètres.

En cas de difficulté pour respecter ces largeurs, l'entreprise permettra en journée le passage des transports exceptionnels et, la nuit ouvrira la totalité du chantier.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du CD24 UA PERIGUEUX chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,
la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
le(s) Maire(s) de la(les) commune(s) de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait le 04/08/25

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le(s) Maire(s) de
COULOUNIEIX-CHAMIERES



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Philippe MOREAU